

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1510

présenté par  
M. Raison, M. Cosyns, M. Herth et M. Reynès

-----  
**ARTICLE 22**

Compléter l'avant-dernière phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« élaborés par les comités de pilotage créés par l'article L. 414-2 du code de l'environnement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rappeler que les documents d'objectifs des sites Natura 2000 doivent être élaborés sous la responsabilité des comités de pilotage, créés par le préfet, pour chaque site Natura 2000, conformément à l'article L. 414-2 du code de l'environnement.